

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE



Le 14 avril deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 7 avril 2023.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ;

Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, MM. Hamot, Aubry, Mmes Delormel, Coulon, Flagothier, M. Berthelot, Mme Konan, M. Rousseau, Mme Barre et M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Fernandes par Mme Brunet, M. Moonen par M. Dubouil, Mme Vigne par Mme Barre.

ABSENTS : MM. Kwak et Lenoble.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Madame Colette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

A L'ORDRE DU JOUR

1. Avancements de grade
2. Création de postes
3. Suppression de postes
4. Formation BAFA
5. Rétrocession de voirie
6. Vente immobilière au CCAS

7. Aliénation d'un logement HLM
8. Renouvellement de la convention de participation citoyenne
9. Subventions 2023 aux associations
10. Questions diverses

1. AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial, les ratios d'avancement de grades applicables aux agents. Il indique qu'il ne s'agit pas de création de nouveaux postes d'agents mais d'évolution de carrière de fonctionnaires déjà présents dans la collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023,

DÉCIDE de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade applicables aux agents :

Service	Grade actuel	Accession possible au grade de :	Nombre d'agents concernés	Taux
TECHNIQUE	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	100%
CULTUREL	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe	1	100%

2. CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois des collectivités sont créés par l'assemblée délibérante.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en sa séance du 15 mars 2023

DECIDE la création des postes suivants, à temps complet :

- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe au 01/09/2023,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au 01/09/2023,
- 1 poste d'Adjoint d'animation au 01/09/2023.

3. SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois des collectivités sont supprimés par l'assemblée délibérante.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en sa séance du 15 mars 2023

DECIDE la suppression, au 01/09/2023, des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique à 19 h,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à 30 h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35 h,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 h.

4. FORMATION BAFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Plateau Picard propose, depuis de très nombreuses années, une opération de formation au BAFA base, BAFA approfondissement et BAFA au profit des jeunes du territoire ; ce dispositif permet de leur offrir un travail et de mettre à disposition des communes du personnel qualifié pour leurs centres de loisirs.

De nouveaux besoins sont apparus avec l'application des rythmes scolaires et le Bureau communautaire a décidé d'étendre cette opération aux employés des communes membres, et par extension, à leur regroupement pédagogique ; sont concernés les agents qui travaillent au sein des ALSH, TAP ou périscolaires et qui doivent obtenir une qualification.

Dans la limite des crédits budgétaires, ce dispositif permettra aux collectivités du territoire de recevoir une participation financière pour le BAFA, le BAFA approfondissement et le BAFA selon les modalités suivantes :

- Pour le BAFA base, le stage est organisé en avril par la Communauté de Communes ; le coût global sera facturé à la collectivité (350 € en 2017) et la participation de la Communauté de Communes sera versée après justification de la formation (200 € en 2017 sous réserve de la déduction d'autres financements).

- Pour le BAFA approfondissement et le BAFD, la collectivité choisit l'organisme agréé, la Communauté de Communes verse respectivement 300 € (maximum) et 500 € (maximum) en deux acomptes.

De même, une formation aux Premiers Secours (PSC1), recommandée pour le BAFA, est organisée par le SDIS ; la participation des stagiaires a été fixée à 10 € par le Bureau, elle pourra être prise en charge par la collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vu la délibération du Bureau n° 10B/05/04 du 6 décembre 2010, complétée par la délibération n° 16B/02/09 du 14 septembre 2016 décidant d'étendre l'opération BAFA à certains employés des communes,

Considérant que la commune de St Just-en-Chaussée emploie du personnel, pour lequel une formation BAFA, BAFA approfondissement ou BAFD est nécessaire au bon fonctionnement du périscolaire, des TAP ou des ALSH,

- Pour le BAFA base :

DÉCIDE de prendre en charge la formation de certains agents en poste au périscolaire, au TAP ou ALSH au sein e la commune,

S'ENGAGE à régler le coût global de la formation BAFA organisée par la Communauté de Communes et accepte de percevoir, après la justification de la formation, la participation de la Communauté de Communes.

- Pour le BAFA approfondissement et le BAFD :

ACCEPTE de percevoir les aides de la Communauté de Communes pour le BAFA approfondissement et le BAFD, selon les modalités définies par le Bureau communautaire.

- Pour le PSC1 :

ACCEPTE de régler une participation de 10 € au titre de la formation PSC1.

- Pour toutes les formations :

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes à chaque formation et dans lesquelles l'agent est nominativement désigné.

5. RETROCESSION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de construction d'un pavillon à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du Crinquet, la commune a été destinataire d'une demande de transfert de voirie de la S.A.H.L.M du département de l'Oise.

Cette demande porte sur le transfert dans le domaine communal des espaces verts, réseaux et équipements communs situés rue du Crinquet, cadastré AT-160, AT 304 et en partie AT 158 selon les limites convenues, à l'euro symbolique

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ÉMET un avis favorable au transfert, dans le domaine communal, de la voirie, espaces verts, réseaux et équipements communs situés rue du Crinquet, cadastré AT160, AT304 et en partie AT 158 (p) selon les limites convenues, à l'euro symbolique.

DIT que les frais du géomètre seront à la charge de la SA HLM de l'Oise,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document et à intervenir dans ce transfert.

6. VENTE IMMOBILIERE AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal en date du 23/3/2022, la commune a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 25 rue de Beauvais (Blues Picard). Un acte authentique signé le 07/07/2022 a constaté le transfert de propriété. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder 1/3 du bâtiment au CCAS, soit le local commercial en accès rue Carnot au CCAS

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'arrêté municipal en date du 23/03/2022 décidant l'acquisition, par voie de préemption, du bien situé 25 rue de Beauvais,

Vu l'acte authentique signé le 07/07/2022 constatant le transfert de propriété,

Vu l'avis des Domaines,

ÉMET un avis favorable à la cession du local commercial en accès rue Carnot, soit 1/3 du bâtiment, au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 75 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir dans ce dossier.

7. ALIENATION D'UN LOGEMENT HLM

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ÉMET un avis favorable à la cession d'un logement de la SA HLM situé :16 résidence du Comte Dauchy appartement n°16 pour un montant de 135 000 €.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle que, le 5 novembre 2013, la commune a conclu un protocole « participation citoyenne » afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif est reconduit de façon tacite, néanmoins les services la Gendarmerie Nationale ont sollicité la commune pour renouveler ce dispositif par délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ÉMET un avis favorable au renouvellement de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole « participation citoyenne ».

9. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté au Budget Primitif 2023 la somme de 185 000 € en subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (compte 65748).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, présidents ou membres de bureau associatifs, de ne pas participer au vote de leur association.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le décret 2021-1947 DU 31/12/2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la Commission de Finances du 4 avril 2023,

DÉCIDE l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessous

DIT que la subvention sera versée sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

ASSOCIATIONS	BP 2023
ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	
<i>APEI (Assoc. Parents Enfants Inadaptés)</i>	200,00 €
<i>Secours Populaire St Just</i>	4 500,00 €
<i>Association des Donneurs de Sang</i>	500,00 €
<i>Banque Alimentaire de l'Oise (Margny)</i>	100,00 €
<i>SELMA (lien franco-tunisien aide village enfants en matériel et vêtements)</i>	100,00 €
<i>Secours Catholique</i>	1 000,00 €
<i>Les Restos du cœur</i>	500,00 €
<i>sous-total</i>	6 900,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES OU PARAPATRIOTIQUES	
<i>ACPG-CATM (Anciens combattants et prisonniers de guerre)</i>	1 300,00 €
<i>FNDIRP (Amicale des anciens déportés)</i>	150,00 €
<i>Section UNC des anciens d'AFN</i>	90,00 €
<i>Le Souvenir Français (canton de St Just et Clermont)</i>	150,00 €
<i>sous-total</i>	1 690,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
<i>ACLES</i>	27 000,00 €
<i>Colombe saint justoise</i>	250,00 €
<i>Société de chasse St Just</i>	600,00 €
<i>Société de chasse St Just- subvention complémentaire (achat cartouches)</i>	50,00 €
<i>Amicale du personnel</i>	19 000,00 €
<i>Amicale du personnel - Participation départ en retraite</i>	600,00 €
<i>Amicale du personnel - Subv. exceptionnelle</i>	300,00 €
<i>Amicale du personnel - Subv. complémentaire</i>	2 500,00 €
<i>Le Vivier aux Moines (pêche)</i>	600,00 €
<i>Radio club Pierre Coulon</i>	100,00 €
<i>Bonsai Club</i>	150,00 €
<i>Société historique</i>	690,00 €
<i>ASSOCIATION SYLVIE BLONDEAU</i>	300,00 €
<i>Bridge</i>	140,00 €
<i>Saint Just ALVA Amitié Loisirs Vacances Amusement</i>	100,00 €
<i>Tarot Club</i>	100,00 €
<i>sous-total</i>	52 480,00 €
ASSOCIATIONS DE DEFENSE OU DE PROMOTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers + Subv. Jeunes</i>	1 000,00 €
<i>Jardins familiaux de l'Oise</i>	400,00 €
<i>sous-total</i>	1 400,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	

<i>Club des supporters La Lensoise</i>	300,00 €
<i>WHEELING CLUB ST JUSTOIS</i>	2 300,00 €
<i>Association sportive du collège - Subv. Aide à la natation</i>	500,00 €
<i>Billard club</i>	800,00 €
<i>Judo club</i>	1 400,00 €
<i>L'ALERTE (Société de tir)</i>	850,00 €
<i>L'ALERTE (Société de tir) subvention exceptionnelle chute d'arbre</i>	500,00 €
<i>SPRINTER CLUB DU VAL D'ARRE</i>	10 000,00 €
<i>SPRINTER CLUB DU VAL D'ARRE - Organisation courses</i>	300,00 €
<i>SPORTING CLUB SAINT JUSTOIS (football)</i>	18 500,00 €
<i>SPORTING CLUB SAINT JUSTOIS Promotion Régional 2</i>	2 000,00 €
<i>TENNIS CLUB DU VAL D'ARRE - CLUB</i>	300,00 €
<i>TENNIS CLUB DU VAL D'ARRE - ECOLE</i>	2 200,00 €
<i>Athlétisme</i>	3 900,00 €
<i>Athlétisme - Organisation course nature et corrida Noël</i>	1 000,00 €
<i>Les Pas Pressés</i>	800,00 €
<i>Pétanque Club St Justois</i>	700,00 €
<i>Course les Routes de l'Oise - subvention étape 2022</i>	500,00 €
<i>CréaDanse</i>	200,00 €
<i>Sporting Club Karaté de Breteuil-Saint Just</i>	150,00 €
<i>Ufolep Sport Santé Partagé</i>	5 000,00 €
<i>sous-total</i>	52 200,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES (par classe)	
<i>Coopérative scolaire EP Bogaert (7 classes)</i>	1 050,00 €
<i>Coopérative scolaire EP Moulin (5 classes)</i>	750,00 €
<i>Coopérative scolaire EP Haüy (5 classes + CLIS)</i>	900,00 €
<i>Coopérative scolaire EM Moulin (4 classes)</i>	600,00 €
<i>Coopérative scolaire EM Abbaye (5 classes)</i>	750,00 €
subventions sorties écoles et manifestations sur site (par classe)	
<i>EP Bogaert : 7</i>	1 050,00 €
<i>EP Moulin : 5</i>	750,00 €
<i>EP Haüy : 5</i>	750,00 €
<i>EM Moulin : 4</i>	600,00 €
<i>EM Abbaye : 5</i>	750,00 €
<i>sous-total</i>	7 950,00 €
JUMELAGE	
<i>Philathéna</i>	300,00 €
<i>Comité de jumelage St Justois</i>	900,00 €
<i>Amitié St Just-Nivelles</i>	900,00 €
<i>Amitié St Just Nivelles (subvention exceptionnelle animation novembre bleu)</i>	150,00 €
<i>DIAKA D'ARRE</i>	500,00 €
<i>sous-total</i>	2 750,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES	
<i>Image et son</i>	50 000,00 €
<i>sous-total</i>	50 000,00 €
Crédits Ouverts au BP 2023 : 185 000 €	
TOTAL	175 370 €

10. QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

INSCRIPTION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Monsieur Patrick Convers fait remarquer que les inscriptions dans nos écoles des enfants habitants dans les communes extérieures sont soumis à l'accord préalable des maires des communes résidentes.

REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur Bernard Dubouil informe les membres du Conseil Municipal que la procédure de reprise de concessions dans le cimetière est engagée : affichage légal. Les personnes impactées par les reprises peuvent s'adresser à la mairie.

25 concessions sont, pour le moment, concernées par cette reprise, il s'agit des sépultures laissées en état d'abandon

PRISE DE PAROLE DE MONSIEUR JACQUES CARPENTIER - PRESIDENT DE LA SOCIETE HISTORIQUE

Sur le Centenaire du Monument aux Morts

Le samedi 22 avril 2023 à 11h sera célébré le centenaire du Monument aux Morts de la ville de Saint Just en Chaussée. Une exposition à la Médiathèque Anne Frank est programmée du 12 au 28 avril 2023.

Entre 1919 et 1924, l'essentiel des Monuments aux Morts se sont érigés sur notre territoire. Le 13 mai prochain, le Monument aux Morts de la ville de Saint Just en Chaussée aura 100 ans. Le dimanche 13 mai 1923, le Maire de St Just en Chaussée, Amédée Lévasseur, a inauguré le Monument aux Morts, édifice construit en pierre de Chauvigny (86).

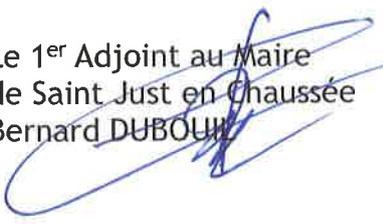
Sur le sanctuaire Gaulois

Le site s'étend de -50 à - 100 ans avant Jésus-Christ. Il s'agit d'un site exceptionnel sur Saint just en Chaussée qui a fait l'objet de recherche par l'INRA.

Les fouilles préventives, pratiquées sur 3 hectares, ont permis de trouver de pièces de bouclier très spécifiques, qui n'appartiennent qu'à St Just, sorte d'armure qui protège l'avant-bras et les mollets, des sépultures dans des positions exceptionnelles (tête-bêche ou assise). Monsieur le Maire demandera aux services de l'Etat de pouvoir les récupérer pour les exposer à Saint Just. Mais compte tenu du caractère exceptionnel des éléments trouvés, les pièces devront probablement servir à la recherche. Monsieur Carpentier précise que des matériaux permettent aujourd'hui de faire de très belle copie, ce qui permettrait de présenter au public les pièces retrouvées sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le 1^{er} Adjoint au Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUI



La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ

